



Communication numérique dans les assurances sociales - Projet LSIAS

Echange avec la presse

Isabelle Rogg, responsable du service juridique – État-major de direction de l'OFAS

Leila Lamti, responsable IT-Management – État-major de direction OFAS

Berne, le 12 septembre 2025

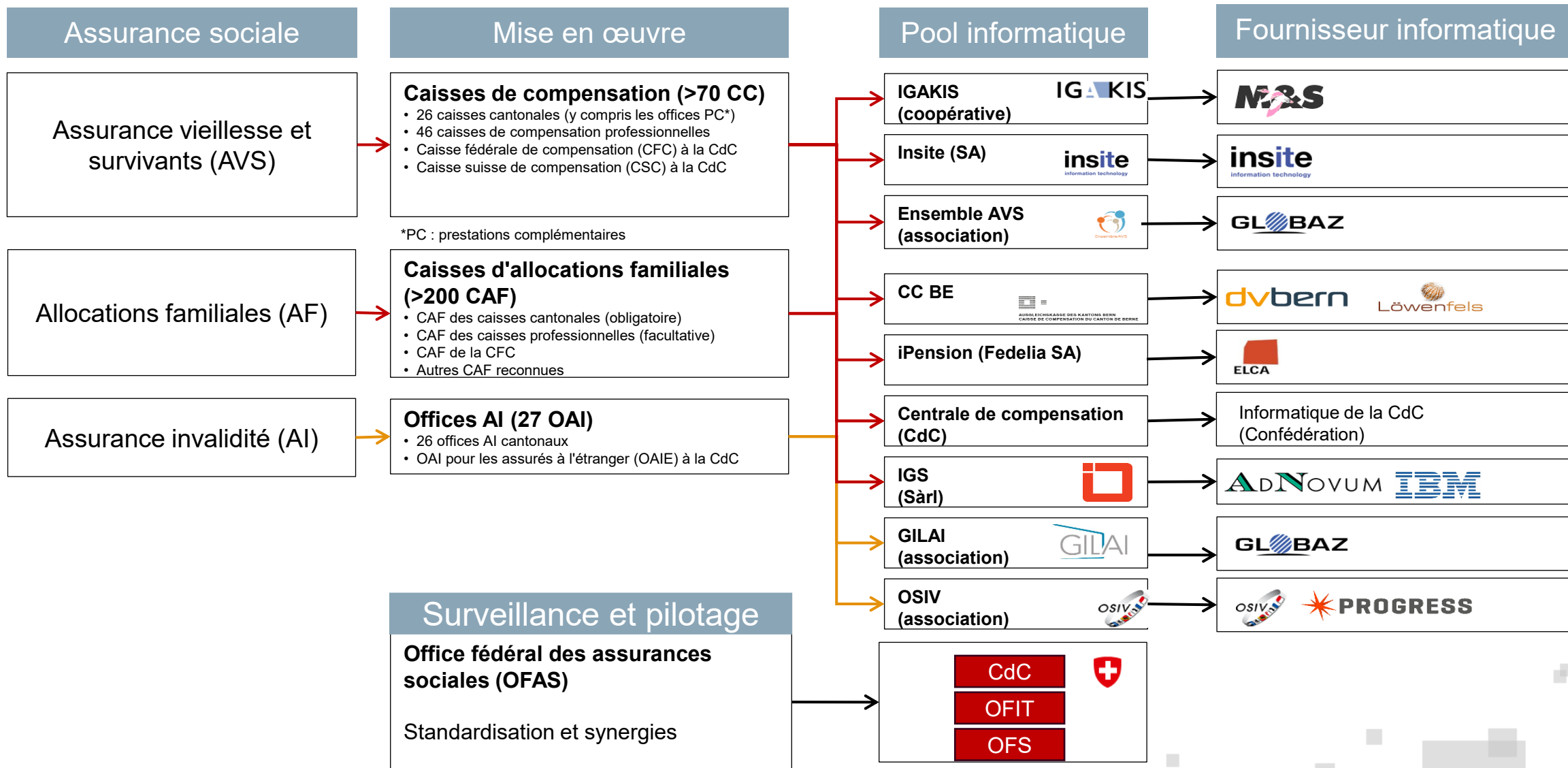


Ordre du jour

- Comment l'informatique du 1^{er} pilier est-elle organisée et financée ?
- Où en est la numérisation ?
- Plateforme électronique du 1^{er} pilier
- LSIAS : grandes lignes de la loi

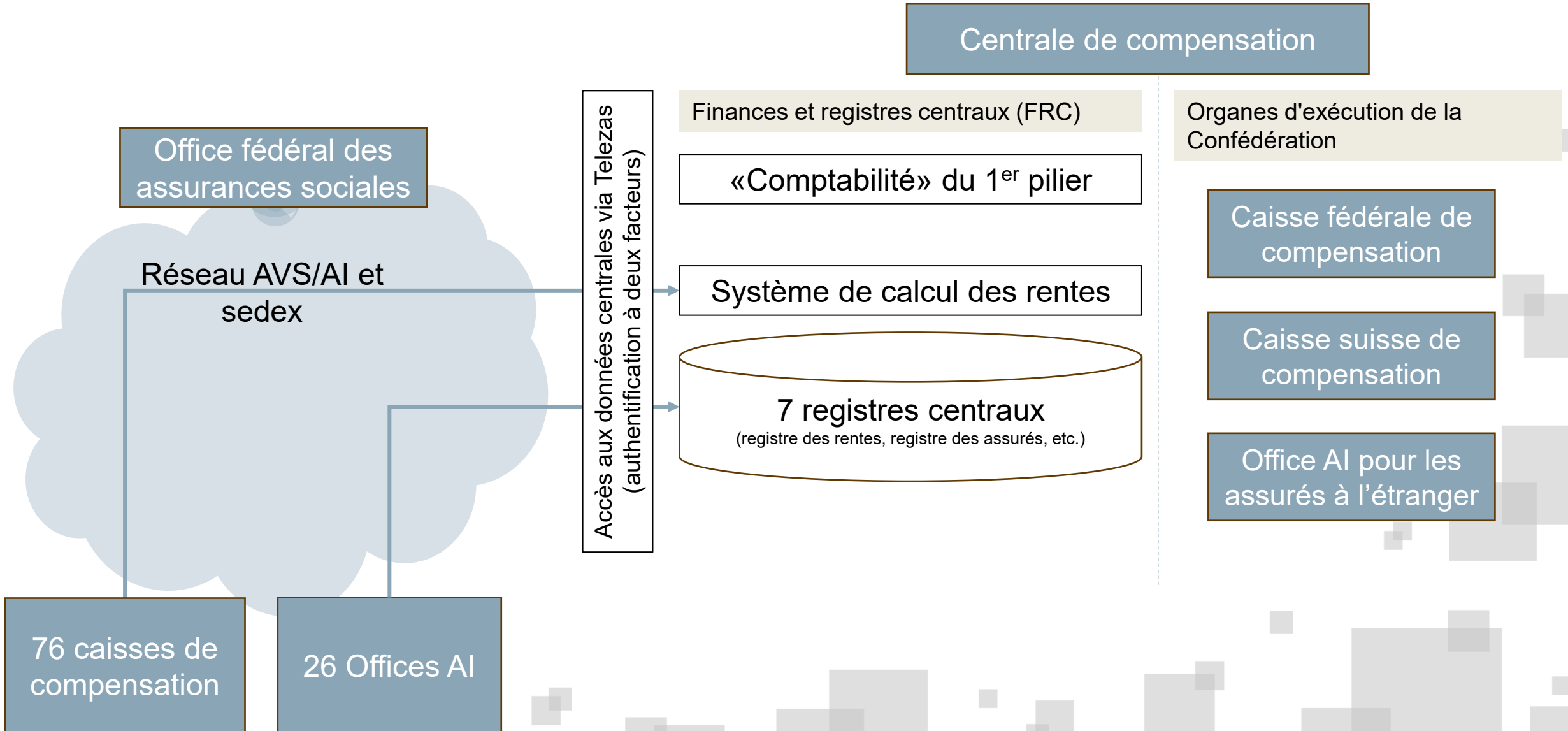


Comment l'informatique du 1^{er} pilier est-elle organisée (1/2) ?



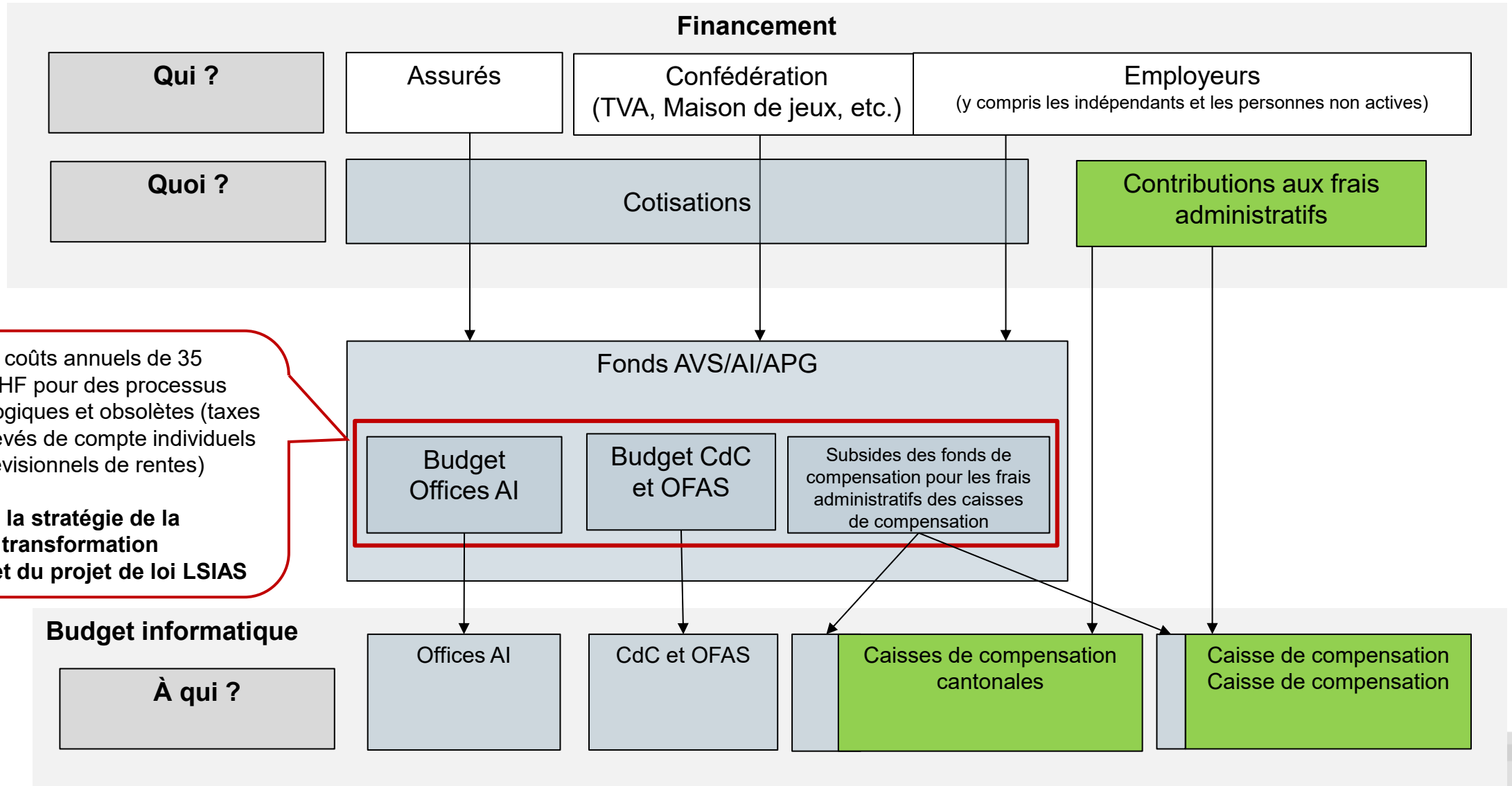


Comment l'informatique du 1^{er} pilier est-elle organisée (2/2) ?





Comment l'informatique du 1^{er} pilier est-elle financée ?



Entre autres, coûts annuels de 35 millions de CHF pour des processus métiers analogiques et obsolètes (taxes postales, relevés de compte individuels et calculs prévisionnels de rentes)

→ **Portée de la stratégie de la stratégie de transformation numérique et du projet de loi LSIAS**

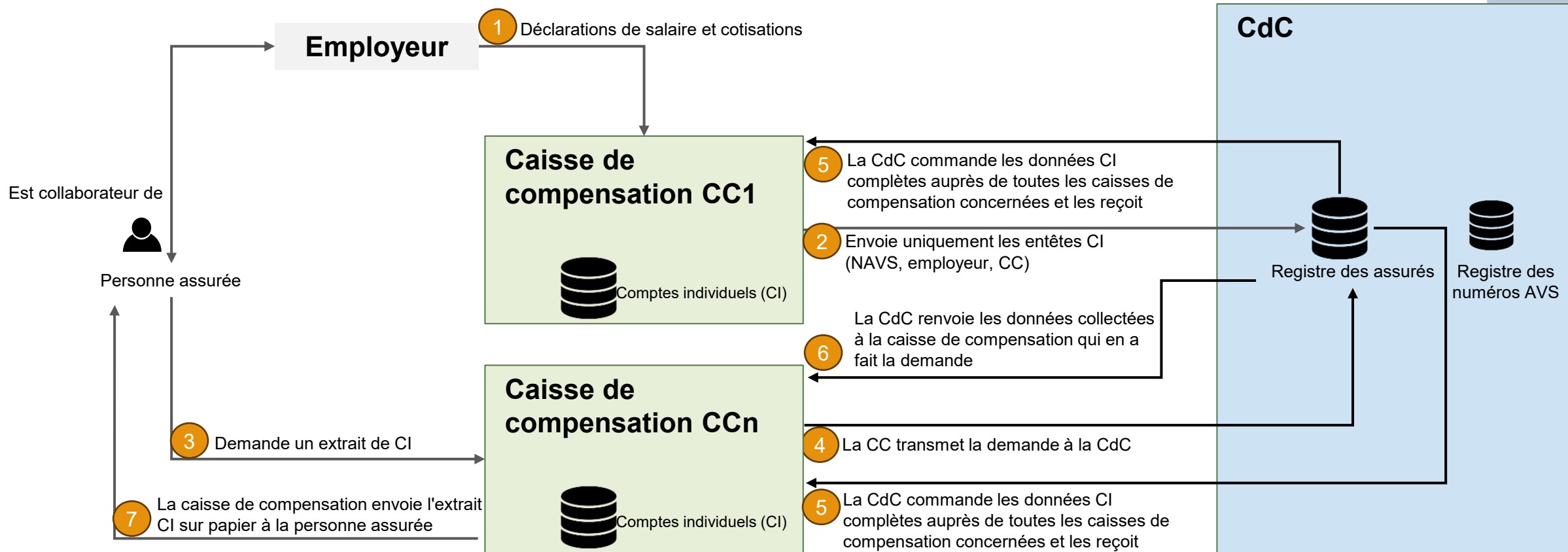


Où en est la numérisation ?

- Dans le 1^{er} pilier, l'échange de données avec les **assurés** s'effectue encore souvent au moyen de documents PDF ou sous forme papier.
- La communication électronique entre les différents acteurs du système suisse d'assurance sociale n'est que **partiellement automatisée et standardisée**.
 - Les assurés n'ont par exemple pas la possibilité de contrôler en ligne les cotisations AVS versées et d'obtenir rapidement un calcul provisoire des prestations auxquelles ils ont droit.
 - Le faible niveau d'automatisation allonge en outre les délais de traitement, complique la communication électronique moderne et peut être source d'erreurs.
 - Les bases légales pour une communication juridiquement valable avec les assurés font défaut.



Exemple – Extrait des comptes individuels de l'AVS (durée : 1 à 2 semaines)





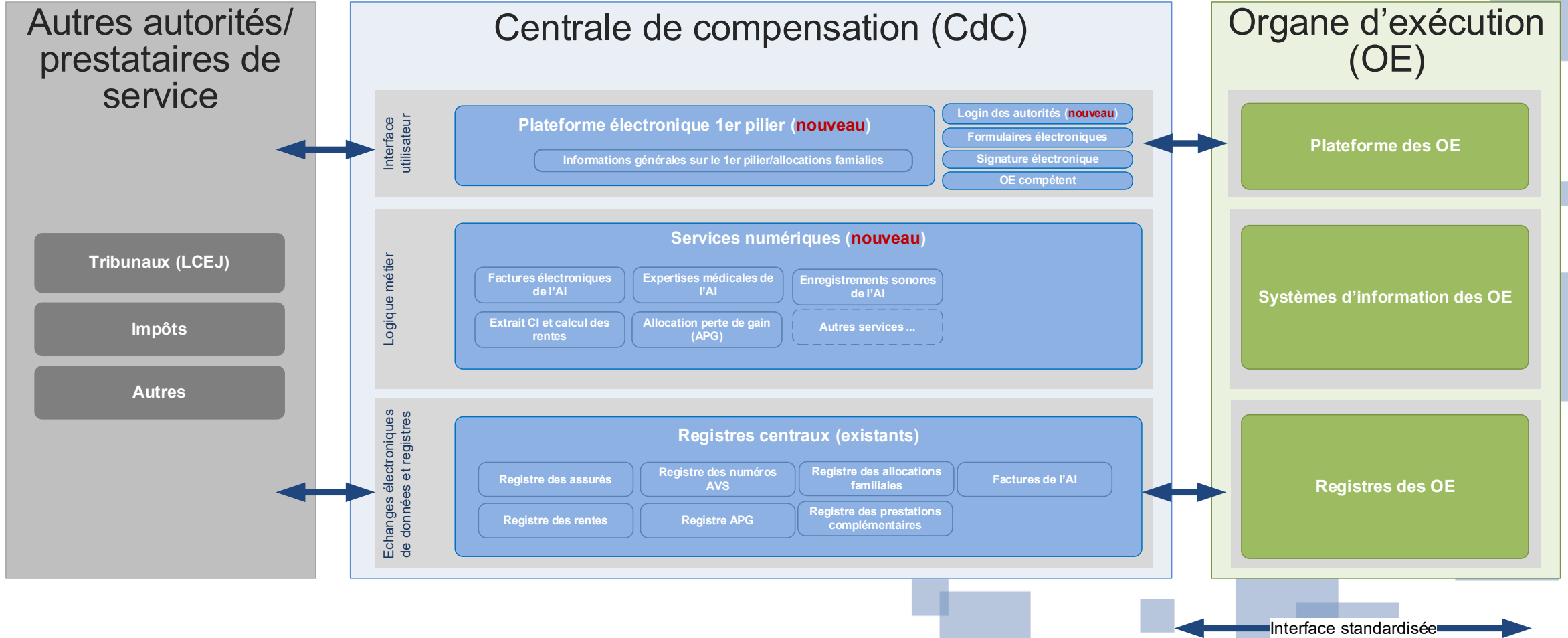
Vision : les citoyennes et les citoyens ont un accès en ligne simple, rapide et sécurisé à leurs données AVS et AI. Les autorités échangent ces données par voie électronique, de manière automatisée et sécurisée.



Plateforme électronique 1^{er} pilier



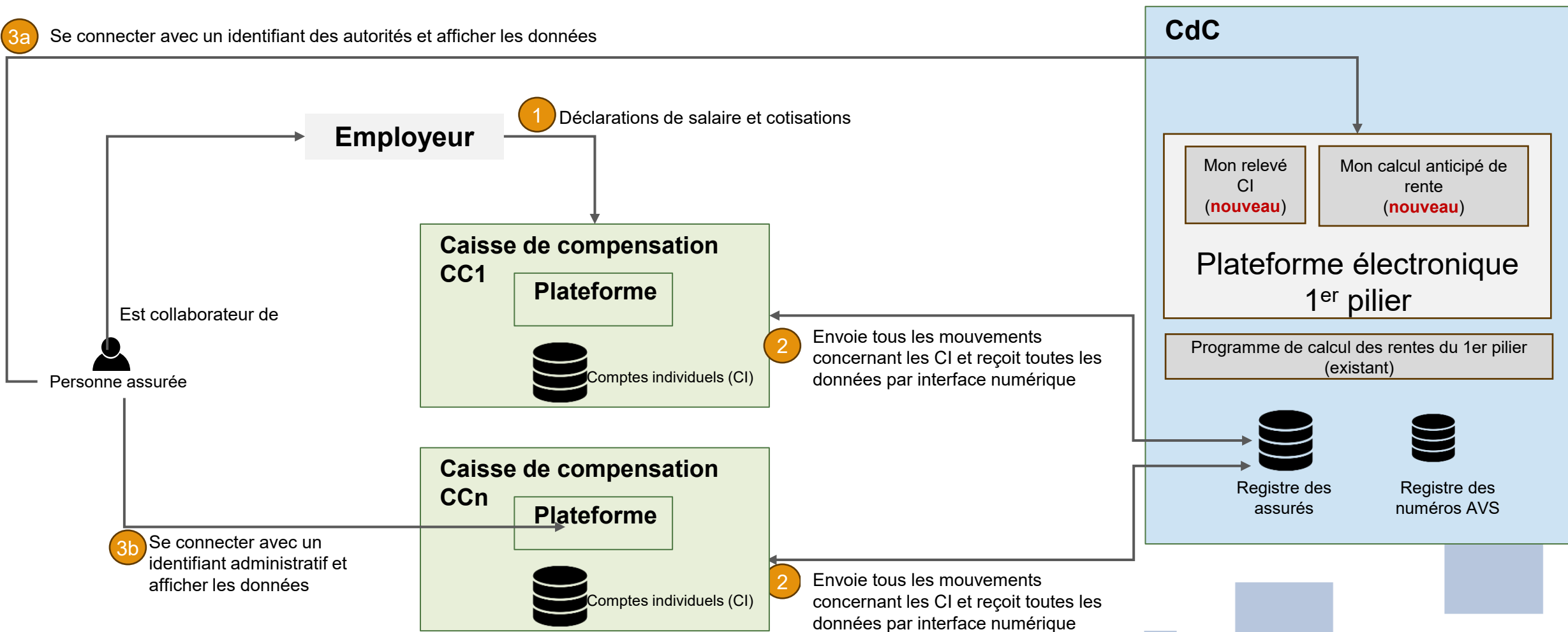
Personne assurée, Fournisseur de prestations médicales, Collaborateur d'un organe d'exécution/autorité





Exemple – Extrait en ligne des comptes individuels AVS et calculs prévisionnels des rentes (durée : quelques secondes)

3a Se connecter avec un identifiant des autorités et afficher les données



3b Se connecter avec un identifiant administratif et afficher les données



LSIAS : principes fondamentaux de la loi

Projet de loi LSIAS	Plateforme centrale interopérable (plateforme électronique 1 ^{er} pilier)
	Réglementation des systèmes d'information centraux existants et nouveaux auprès de la CdC
Modification d'autres actes législatifs	
ATSG	Obligation des assureurs selon la LPGA de communiquer par voie électronique avec les assurés et les autres acteurs
	Exigences relatives aux plateformes électroniques
	Obligation de communication électronique entre les assureurs LPGA
	Adaptation des dispositions procédurales
LAVS, LAI, LPC, LAPG, LAFam, LFA	Révision des dispositions relatives aux systèmes d'information centraux
	Adaptation notamment des dispositions relatives à l'accès aux données et à leur transmission



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Centrale de compensation CdC

Centrale de compensation CdC

Rôle dans la numérisation du 1^{er} pilier

Rôle de la CdC dans les systèmes d'information du 1^{er} pilier

En tant que prestataire informatique central du 1^{er} pilier, la CdC est chargée de

- développer, exploiter et maintenir les systèmes d'information
- gérer les 7 registres centraux
- garantir la sécurité et l'échange de données entre institutions suisses et étrangères

➤ **La CdC participe à la mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique et d'innovation (TNI) du 1^{er} pilier.**



LSIAS : la CdC au cœur de la mise en œuvre (1/2)

Étapes & calendrier

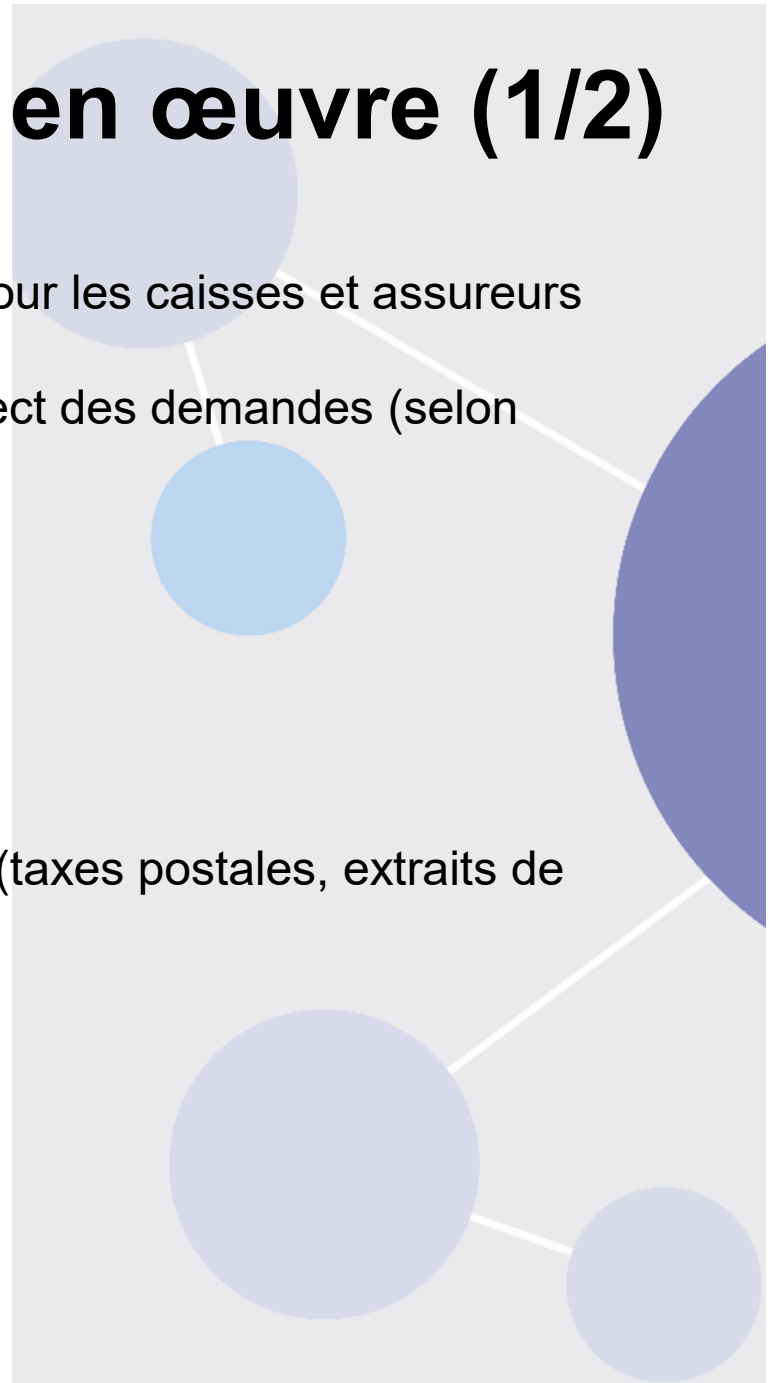
- **1^{re} étape (en cours)** : login officiel (AGOV), interfaces modernisées pour les caisses et assureurs sociaux (p. ex. SUVA), base légale existante
- **2^e étape (au plus tôt dès 2028)** : accès pour les assurés et dépôt direct des demandes (selon adoption du projet LSIAS)

Financement & coûts

- Développement : 5,5 millions (étape 1) + 5 millions (étape 2)
- Exploitation : 0,5 millions /an
- Financement par les fonds de compensation AVS/AI/APG
→ neutre pour le budget fédéral
- Économies attendues : réduction d'une partie des 35 millions CHF/an (taxes postales, extraits de comptes AVS et calcul prévisionnel des rentes)

Sécurité

- Login officiel (AGOV), futur E-ID
- Données chiffrées, systèmes redondants et surveillés
- Single Sign-On & Single Log-out → plus de sécurité et simplicité





LSIAS : la CdC au cœur de la mise en œuvre (2/2)

Les trois projets les plus significatifs :

- A. La nouvelle plateforme pour les assurés du 1^{er} pilier sera développée et exploitée par la CdC (Art. 4 P-LSIAS, projet E-Plateforme 1^{er} pilier).
- B. La mise à disposition numérique des CI (Comptes Individuels des assurés) et des calculs prévisionnels des rentes aux ayants-droit est en cours de développement et sera assurée par la CdC (Art. 5 P-LSIAS, projet MOSAR)
- C. L'automatisation du calcul des hausses bisannuelles de rente sera développée par la CdC (Art. 7 P-LSIAS – modernisation du registre des rentes).



Rappel de l'organisation de la CdC et de son IT

